

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 22641

présenté par

M. Jumel, M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 36

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et aux agents assurant une mission de service public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous souhaitons reconnaître le caractère public des missions assurées par les agents des Industries Électriques et Gazières. La sécurité civile garantie par ces agents sur l'ensemble du réseau électrique et nucléaire notamment, concoure à la souveraineté et à la sureté de la Nation.

Nous réaffirmons le caractère nécessaire pour les salariés de ces industries - eu égard aux missions qu'ils assurent - de pouvoir bénéficier d'un départ anticipé à la retraite, tel qu'il est fixé par le statut de 1946.